

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024,

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, TROCHARD Loïc, PELLOQUIN Emilie, MARTIN Jean-Eddy, PAPIN Didier, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine.

Absents excusés : JOUANNEAU Nadine, PAJOT Sylvie, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, DESJARDINS Sandrine, HERVE Emilie, COUTANCEAU Jacques.

M. TROCHARD Loïc a été élu secrétaire de séance.

Mme JOUANNEAU Nadine a donné procuration à M. BUTON Didier

M. BRAUD Stéphane a donné procuration à M. GAUVRIT Didier.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
NEANT								

DCM 2024-04-09-023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BODARD, 1^{er} adjoint, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de **543 206.77 €**, un excédent d'investissement de **120 512.18 €** et un état des restes à réaliser néant pour l'année 2023.

Le résultat de clôture 2023 est donc excédentaire pour la section de fonctionnement de **743 206.77 €** compte tenu de l'excédent antérieur reporté de **200 000.00 €** et excédentaire pour la section d'investissement de **46 391.78 €** compte tenu du déficit antérieur reporté de **74 120.40 €**.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 ce jour, le Conseil Municipal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de **743 206.77 €**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2024 comme suit :

Section d'Investissement :

R 1068 Excédent de fonctionnement **543 206.77 €**

Section de Fonctionnement

002 Excédent antérieur reporté **200 000.00 €**

Affichage en Mairie le 10 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ASSAINISSEMENT

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BODARD, 1^{er} adjoint, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget assainissement qui présente une section d'exploitation excédentaire de **71 143.68 €**, une section d'investissement excédentaire de **108 079.84 €** et un état des restes à réaliser néant pour l'exercice 2023.

Le résultat de clôture 2023 est excédentaire pour la section d'**exploitation de 71 143.68 €** et **excédentaire** pour la section d'**investissement de 988.96 €** compte tenu du **déficit antérieur reporté de 107 090.88 €**.

Après avoir entendu de Compte Administratif de l'exercice 2023 ce jour, le Conseil Municipal, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de **71 143.68 €**,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation au Budget Primitif 2024 comme suit :

Section d'Investissement

R 1068 **71 143.68 €**

Affichage en Mairie le 10 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-025

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT LES SAULES

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BODARD, 1^{er} adjoint, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget lotissement Les Saules qui présente une section de fonctionnement **déficitaire de 58 292.04 €** et une section d'investissement **excédentaire de 19 192.12 €** pour l'exercice 2023.

Le résultat de clôture 2023 est **équilibré à 0.00 €** pour la section **de fonctionnement** compte tenu de **l'excédent antérieur de 58 292.04 €** et **équilibré à 0.00 €** pour la section d'**investissement** compte tenu du **déficit antérieur reporté de 19 192.12 €**.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 ce jour, le Conseil Municipal valide le compte administratif 2023.

Le budget est clos.

Affichage en Mairie le 10 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-026

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DRESSES PAR M. FOULQUIER JEROME, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Commune – Assainissement – Lotissement Les Saules

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le comptable a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2023 par l'inspecteur des Finances Publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affichage en Mairie le 10 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-027

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2024 du budget communal tel que la commission « finances » l'a élaboré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 1 730 143,00 €

Recettes 1 730 143,00 €

Section d'Investissement

Dépenses 1 723 610,37 €

Recettes 1 723 610,37 €

Affichage en Mairie le 10 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-028

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2024 de l'assainissement tel que la commission « finances » l'a élaboré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire qui se présente comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses 320 519,30 €

Recettes 320 519,30 €

Section d'Investissement

Dépenses 368 431,08 €

Recettes 368 431,08 €

Affichage en Mairie le 10 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-029

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636B sexies et 1636B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFB42.46 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties TFNB50.06 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THS18.43 %

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix et 1 abstention :

➤ **fixe** les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFB43.31 %
Taxe Foncière sur les propriétés non es TFN51.06 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THS18.80 %

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Affichage en Mairie le 16 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-030

SUBVENTIONS 2024

Mme PELLOQUIN Emilie s'est retirée des délibérés pour les subventions APEL.

Mme NADEAU Claudine s'est retirée des délibérés pour la subvention Adapei-Aria.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances s'est réunie afin d'étudier les demandes de subventions des associations. Voici les subventions qu'il est proposé de verser :

✓ Associations communales

- 100 € pour Pique et Bricole
- 100 € pour Les Follibelles
- 250 € pour le lancement de l'Urbinoise de loisirs
- 2 000 € à la coopérative scolaire de l'école publique (**500 €** x 4 classes pour le transport)
- 2 350 € à l'APEL école privée (**500 €** x 4 classes pour le transport, 350 € pour les jeux)

✓ Associations sportives et culturelles

- 25 € par enfant de moins de 16 ans domicilié à St Urbain.
 - ⊗ 100 € pour l'outil en main (4 enfants)
 - ⊗ 625 € pour l'école de cirque de St Gervais Fabigan (25 enfants)
 - ⊗ 200 € pour le Foot Sallertaine (8 enfants)
 - ⊗ 150 € pour le Tir à l'Arc Beauvoir sur Mer (6 enfants)
 - ⊗ 100 € pour l'Océane Twirling (4 enfants)
 - ⊗ 50 € pour l'école de musique de Beauvoir sur Mer (2 enfants)

✓ Ecoles de formation (MFR ...)

- 25 € par jeune de St Urbain scolarisé jusqu'aux 26 ans dans l'année civile
 - ⊗ 200 € BTP CFA Vendée (8 élèves)
 - ⊗ 50 € IFACOM (2 élèves)
 - ⊗ 25 € MFR Mouilleron (1 élève)

✓ Associations diverses

- 100 € : Alcool Assistance section Beauvoir
- 100 € : Secours catholique
- 80 € : Secours catholique subvention camion réfrigéré
- 100 € : Adapei - Aria

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de subventions 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à verser les subventions précitées.

Affichage en Mairie le 16 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-031

MONTANT DE LA LOCATION DU « 4 RUE DE L'ÉGLISE » POUR UN INTERVENANT ARTISTIQUE A L'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Les Ateliers Médicis accueillent en résidence des artistes de toutes disciplines, à l'échelle locale et nationale. Ils pilotent le programme national *Création en cours* avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Ce programme permet la rencontre privilégiée entre des élèves de CM1/CM2 et des artistes émergents lors de séances de transmission (20 journées). La 8^{ème} édition de ce programme soutient 111 projets réalisés entre janvier et juillet 2024.

L'école publique de L'Avocette a été retenue pour accueillir une artiste en mai et juin 2024. La présence d'artistes au sein de l'école sur un temps long permet aux équipes pédagogiques de construire un projet ambitieux, inscrit dans le volet culturel du projet de l'école. Le temps de transmission se caractérise par une participation active prise de tous les élèves aux différentes étapes du processus de création proposé par l'artiste.

Il est demandé aux communes si elles possèdent des lieux d'hébergement pour ces artistes. La commune dispose d'un petit logement situé « 4 rue de l'Église ». Celui-ci pourrait être loué à l'artiste intervenant au sein de l'école publique. Sur les deux mois de résidence. Monsieur le Maire a contacté l'artiste qui propose de régler un loyer maximum de 300 € pour les deux mois puisqu'elle a un autre logement qu'elle continuera à payer pendant sa présence sur notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à louer la maison située « 4, rue de l'église » à l'artiste en résidence pour les mois de mai et juin 2024,
- **décide** que le montant du loyer du « 4, rue de l'église » sera de 300 € pour les deux mois,
- **charge** Monsieur le Maire d'établir les documents nécessaires et l'**autorise** à les signer.

Affichage en Mairie le 16 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-032

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Loi Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Challans Gois Communauté en vigueur,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, la compétence assainissement non collectif est une compétence de Challans Gois Communauté et l'assainissement collectif est une compétence des communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit l'obligation du transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 (Ferrand-Fesneau) du 3 août 2018 a introduit la possibilité d'un report du transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 par activation d'une minorité de blocage par les communes membres. Les communes membres de Challans Gois Communauté ont eu recours à ce mécanisme en 2019.

Les communautés de communes ont la possibilité de prendre la compétence assainissement avant la date butoir du 1^{er} janvier 2026. Dans ce cadre, Challans Gois Communauté a réalisé plusieurs réunions préparatoires avec les communes et avec le concours d'un bureau d'études spécialisé afin de définir les modalités de ce transfert de la compétence assainissement.

L'article 1 de la loi n°2018-702 (Ferrand-Fesneau) précise que si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. En application de cet article et à l'issue du travail préparatoire réalisé par la communauté de communes, Challans Gois Communauté a décidé d'exercer la compétence à compter du 1^{er} janvier 2025.

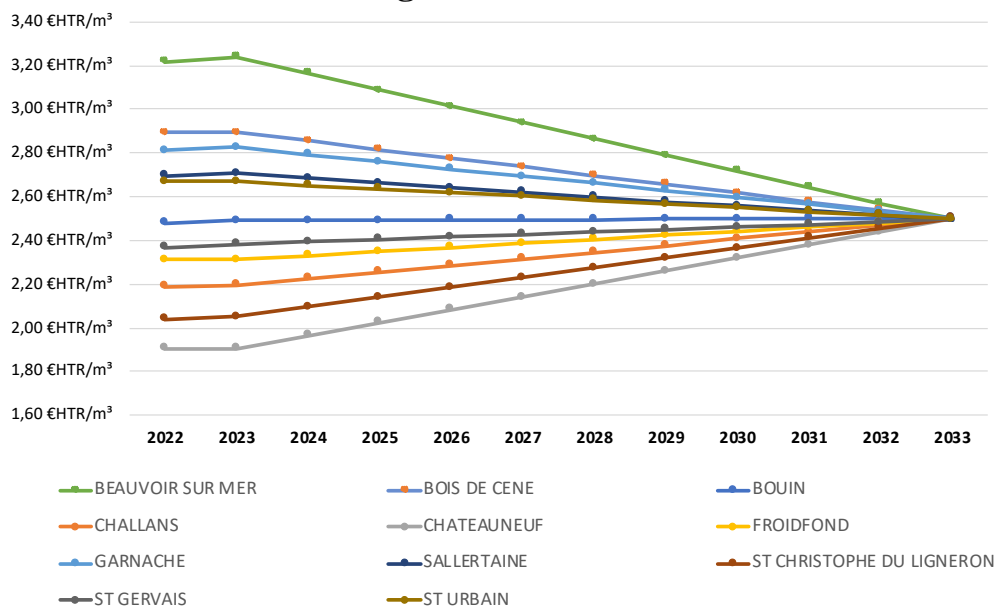
Par ailleurs, à l'issue du travail préparatoire, la communauté de communes propose l'organisation suivante.

Harmonisation tarifaire

Actuellement, chaque commune dispose d'un tarif différent pour l'assainissement collectif. La réglementation précise que dans le cadre de cette reprise de compétence, il est obligatoire d'harmoniser le tarif sur une « durée raisonnable ».

Le tableau ci-dessous présente une simulation d'harmonisation tarifaire sur une durée de dix ans.

Progression tarifaire assainissement collectif



Il est proposé d'acter une harmonisation tarifaire progressive s'étalant sur une durée de dix ans.

Taux de renouvellement réseau

Pour déterminer le tarif qui sera appliqué pour l'assainissement collectif, une valeur doit être retenue sur le taux de renouvellement des équipements (ouvrages et réseaux en réhabilitation et extension).

Au regard des besoins de notre territoire, il est proposé de retenir l'hypothèse d'un taux de renouvellement réseau à 1,5 %. Cela signifie une hypothèse tarifaire harmonisée à 2,50 euros HTR/m³ (voir tableau ci-dessus).

Transfert des excédents et emprunts

Le transfert de compétence va générer obligatoirement le transfert des emprunts en cours de chacune des communes vers l'intercommunalité (plus de 10 millions d'euros). Les communes ont le choix de transférer

ou non leurs excédents budgétaires figurant sur leurs budgets assainissement collectif (estimé à plus de 4 millions d'euros : montant pouvant être différent à la date effective du transfert).

Il est proposé d'acter le principe du transfert de l'excédent pour toutes les communes. Il est précisé qu'un échelonnement du transfert de l'excédent pourra être conventionné.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu les dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2024 approuvant le transfert de la compétence « assainissement eaux usées » et la modification des statuts de Challans Gois Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : :

➤ **refuse le transfert de la compétence « Assainissement eaux usées »,** tel que défini par les l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Challans Gois Communauté au 1^{er} janvier 2025 ;

➤ **refuse la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté** annexés à la présente délibération telle que définie par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale, avec les éléments présentés ci-dessus.

Affichage en Mairie le 16 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-033

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

MODALITES DE CONCERTATION

MODIFICATION DE LA DCM 2024-03-11-019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 11 mars 2024 une délibération a été prise sur ces modalités de concertation.

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il a été acté de :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et papier.
- Organiser une réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal retirer l'organisation de la réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables des modalités de concertation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononce sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **retire** des modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables l'organisation d'une réunion publique communale,

➤ **conserve les mises à disposition du public pendant une durée de 30 jours** en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier ;

➤ **conserve les mises à disposition du public pendant une durée de 30 jours** en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et papier.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Affichage en Mairie le 16 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-034

TRAVAUX DE VOIRIE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME DE VOIRIE DE MARAIS

Monsieur le Maire rappelle au le Conseil Municipal que des travaux de voirie ont été prévu sur le « chemin du Tribert » et le « chemin de la Belle Etoile ». Le montant total des travaux s'élève à 72 808.47 € HT pour environ 1km200.

La commune de St Urbain (3 de 3 000 hbts) peut bénéficier de l'aide à la Voirie de Marais par le Département. Pour ce faire les travaux doivent concerner uniquement les voies communales revêtues en enrobé ou en bicouche. Les travaux pris en compte doivent être situés sur la couche géologique de l'argile de l'holocène. Le montant de l'aide est équivalent à 30% du coût HT des travaux dans la limite de 10 000 € de subvention par kilomètre.

Il est proposé de demander une subvention au titre du programme de Voirie de Marais puisque les travaux remplissent les conditions de subventionnement. Le montant de la subvention pourrait être de 12 000 €, soit 30% du montant des travaux plafonné à 10 000 € par kilomètre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **sollicite** l'attribution d'une subvention de 12 000 € au titre du programme de Voirie de Marais auprès du Département de la Vendée

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en place de ce projet.

Affichage en Mairie le 16 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2024-04-09-035

AMENAGEMENT DE LIAISON DOUCE (TROTTOIRS) RUE DE LA SABLIERE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de trottoirs sont prévus sur la « rue de la Sablière » pour la protection des piétons. Ils permettront de relier le secteur ouest « route de l'Hommeau » et le secteur du centre bourg.

Le coût estimatif de ce projet est de 157 000 € HT pour environ 420 ml.

Il est possible de déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence Routière Départementale du Nord-Ouest.

Pour ce projet la commune a fait appel au cabinet AMEAS pour la maîtrise d'œuvre. Il est proposé de demander une subvention au titre des amendes de police. Le montant de la subvention pourrait être de 10 000 €, soit 20% du montant des travaux plafonné à 50 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **sollicite** l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre des amendes de police auprès de l'Agence Routière Départementale
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en place de ce projet.

Affichage en Mairie le 27 mai 2024

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de réunion du Conseil Communautaire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Permanences pour les élections européennes du 09 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes.

Il convient à chacun de s'inscrire sur le tableau des permanences.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint Absente excusée Procuration à M. BUTON	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie Absente excusée	TROCHARD Loïc	SECHET Carole Absente excusée
BRAUD Stéphane Absent excusé Procuration à M. GAUVRIT	PELLOQUIN Emilie	MARTIN Jean-Eddy	RETUREAU Cynthia Absente excusée
DANIEL Yann Absent excusé	DESJARDINS Sandrine Absente excusée	PAPIN Didier	HERVE Emilie Absente excusée
GRENON Frédéric	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques Absent excusé	